

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder du contrôle et de la maintenance de la structure artificielle d'escalade située à la salle de sport du stade ;

DECIDE :

Article 1 Un contrat est conclu avec la Société PYRAMIDE 5 rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE portant sur contrôle maintenance préventive et maintenance corrective de la structure artificielle d'escalade, c'est-à-dire de l'entretien et de la révision de l'ensemble des matériels qui équipent la structure donnera lieu à une intervention annuelle ;

Le contrat est signé est établi pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 813€60 TTC (prix fixe pour toute la durée du contrat)

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 06/12/2022

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20221206-de-2022-44-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022